

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776
Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 12 décembre 2001

À l'attention des audiologistes

Modifications apportées au programme des aides auditives

Le gouvernement a adopté, récemment, le décret 1403-2001 modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie. Cette modification a pour effet de réintroduire l'accès à certains biens et services pour les personnes de 19 ans ou plus qui ne sont pas aux études, selon les critères d'admissibilité au programme qui sont en vigueur depuis le 22 mai 1997. Il s'agit des services et des biens suivants :

- ⇒ La réparation des aides auditives (prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)
- ⇒ Le remplacement des embouts défectueux et la prise d'empreinte de la coquille
- ⇒ L'attribution des aides de suppléance à l'audition suivantes :
 - les systèmes à l'infrarouge
 - les réveille-matin adaptés
 - les boucles magnétiques
 - les aides vibro-tactiles.

Ces changements entreront en vigueur le 20 décembre 2001. Ils ont été publiés aux pages 7959, 7960 et 7962 de la Gazette officielle du Québec du 5 décembre 2001, n° 49, disponible dans Internet par téléchargement au coût de 5 \$.

La mise à jour du manuel du programme suivra.

Nous croyons important de vous informer de ce changement au programme des aides auditives en raison des activités d'évaluation et de suivi que vous réalisez auprès de la clientèle de ce programme.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Québec